

ARRÊTÉ DU MAIRE

02/11/2022

**ARRETE
INTERDISANT LE
STATIONNEMENT
PENDANT LES
TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,

Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande de l'entreprise PINON Bernard domiciliée 9 rue du Faubourg d'Auxerre 58210 VARZY, intervenant sur le mur d'enceinte de Monsieur HOUNAU

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue d'Osmond pendant la période de travaux

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit à tous véhicules rue d'Osmond, en limite de la propriété de Monsieur HOUNAU, entre le pont et la rue de la Malosse, pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Toutes les mesures seront prises par les organisateurs afin que soient respectées les interdictions de stationnement sur les places pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY,

Fait à DONZY, le 02/11/2022

Le Maire,

Marie-France LURIER

